

# **TRAVAUX RUE PIERREUSE**



MAIRIE DE CITRY 77730 Place Gaston de Renty 營: 01 60 23 60 27 昌: 01 60 23 62 23

E-mail: mairie.citry@wanadoo.fr

Monsieur Thierry FLEISCHMAN Maire de CITRY

Aux administrés de la Rue Pierreuse

Citry, le 03/10/2022

Objet : réfection d'enrobés Rue Pierreuse

Madame, Monsieur

Le conseil municipal de Citry a projeté du mercredi 5 octobre au vendredi 7 octobre 2022, la réfection des enrobés d'une partie de la rue Pierreuse, du numéro 5 au numéro 20.

Cette partie de voirie sera fermée à la circulation des véhicules chaque jour, de 08H00 à 18h00, pour la durée des travaux.

Il est demandé aux riverains de cette voirie, de penser à sortir leur(s) véhicule(s) avant le début des travaux, prévus dès 08h00, afin que chacun puisse vaquer à ses obligations journalières et les rentrer à domicile à partir de 18h00.

Je vous prie de prendre bonne note de l'organisation de ce petit chantier.

Madame, Monsieur, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Thierry FLEISCHMAN, Maire de Citry.



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

#### **OBJET: REFECTION D'ENROBES**

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY, Seine et Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Considérant la demande effectuée par la société WIAME VRD sise B.P. N°90074 Zac du Hainault - Sept Sorts 77263 La Ferté sous Jouarre, afin de réaliser les travaux il convient de réglementer la circulation des véhicules comme suit.

#### **ARRETÉ**

Article 1: Le présent arrêté est applicable DU MERCREDI 5 au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 ;

Article 2: EMPLACEMENT DE CHANTIER : RUE PIERREUSE ROUTE BARREE SAUF TRANSPORTS DE SECOURS.

Article 3: LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES CHANTIERS EST INTERDIT;

Article 4: LIMITATION DE LA VITESSES à 30 KM/H;

<u>Article 5</u>: Le balisage, la neutralisation de la signalisation existante et la mise en place de la signalisation provisoire et son entretien seront assurés par la société WIAME VRD pendant toute la durée du chantier;

<u>Article 6</u>: L'entreprise chargée des travaux prend toutes les mesures de protection utiles à la circulation des piétons ;

<u>Article 7:</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements;

<u>Article 8</u>: Le Maire autorise les forces de gendarmerie à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- La société WIAME VRD
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre
- Cet arrêté est porté à la connaissance des riverains par affichage

Fait à CITRY, Le 30 septembre 2022 Le Maire,

T. FLEISCHMAN-

## **MAIRIE DE CITRY**

Place Gaston de Renty 77730 CITRY

01 60 23 60 27

## **Nous contacter**

Copyright 2025 Mairie de Citry